

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
09 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	28	-

Date de convocation du Comité Syndical
27 février 2026

Date d’affichage de la convocation au siège
27 février 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote :28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de délégués ayant voté pour : 28
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 09 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au siège du SBA, à Riom sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l’élection d’un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles Dolas est désigné pour remplir cette fonction, qu’il a accepté.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Alberto Cécile, Baudras Thierry, CHAMPOUX Bruno, Chauvin Lionel, Dolat Gilles, Georgeon Hugues, Giangreco-Broc Malory, Pelletier Sophie, Raymond Isabelle, Renault Laurent, Sahut Michel, Saussac Cyril

Billom Communauté : Degoile Michel, Maillard Guy, Steinert Michelle, Meurine Daniel

Communauté de Communes Plaine Limagne : Bourdier Marie-Pierre, Le Gouguec Franck, Martin Frédéric

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Cottier Bernard, Lobregat Stéphane, Moulin François

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Bergami Gilles, Fernandes Da Silva Jean-Claude, Trichard Dorothée

Mond'Arverne Communauté : Ducreux Bernard, Lagru Alain, Tiveyrat Jean-Daniel

Suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/02 à Charbonnières-les-Varennes, le comité syndical du 09/03 est organisé sans condition de quorum.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°01 jusqu'à la fin de séance
Nombre de délégués présents	28	28
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	28	28

Thème : FINANCES

Dél. 2026-06 : Adoption du Budget primitif 2026 - Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont les articles L1612-1 à L1612-41 ;

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

VU les délibérations tarifaires pour 2026 adoptées en Comité syndical du 17/12/2025 ;

VU la délibération 2026 - 04 fixant le taux de la part fixe de la TEOMI pour 2026 ;

VU la délibération 2026 - 05 de création/modification des autorisations de programme pour l'exercice 2026 ;

VU la note de présentation du budget 2026 consolidé annexée à la présente délibération ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2026 du budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

En fonctionnement, le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **29 012 335, 60€**.

	Dépenses		Recettes
011 - Charges à caractère général	5 447 130,00 €	013-Atténuations de charges	90 000,00 €
012 - Charges de personnel	7 097 709,00 €	70 - Produits des services et ventes diverses	1 300 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	12 637 864,15 €	731 - Fiscalité locale	23 420 800,00 €
66 - Charges financières	25 693,00 €	74 - Dotations et participations	135 000,00 €
67 - Charges spécifiques	15 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
68- Dotations aux provisions	7 326,00 €	76 - Produits financiers	23 334,00 €
		77 - Produits spécifiques	1 000,00 €
		78 - Reprises amortissement et provisions	20 566,50 €
Sous total - dépenses réelles de fonctionnement	25 230 722,15 €	Sous total - recettes réelles de fonctionnement	25 000 700,50 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 730 759,45 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	29 845,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 050 854,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section		Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement	29 845,00 €
Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement	3 781 613,45 €	002 - Résultat reporté de fonctionnement	3 981 790,10 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 012 335,60 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 012 335,60 €		

✓ Section d'investissement :

Conformément à l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que « *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.* »

Le Budget Primitif 2026 présente :

- des dépenses d'investissement à hauteur de 7 631 238, 08 € dont 1 336 043, 08 € de restes à réaliser 2025 ;

Dépenses d'investissement	Dépenses N	RAR n-1	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	130 000,00 €		130 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 639 250,00 €	1 336 043,08 €	2 975 293,08 €
23 - Immobilisations en cours	4 180 000,00 €		4 180 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	216 100,00 €		216 100,00 €
27- Autres immobilisations financières	100 000,00 €		100 000,00 €
			- €
			- €
			- €
Sous total - dépenses réelles d'investissement	6 265 350,00 €	1 336 043,08 €	7 601 393,08 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	29 845,00 €		29 845,00 €
			- €
			- €
Sous total - dépenses d'ordre d'investissement	29 845,00 €	- €	29 845,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 295 195,00 €	1 336 043,08 €	7 631 238,08 €

- des recettes d'investissement pour 7 631 238, 08 €.

Recettes d'investissement	Recettes
10 - Dotations fonds divers et réserves	260 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
13 - Subventions d'investissement	60 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	
27 - Immobilisations financières	
024 - Produit des cessions d'immobilisations	15 000,00 €
27- Autres immobilisations financières	24 378,00 €
Sous total - recettes réelles d'investissement	359 378,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 730 759,45 €
040 - Opérations ordre entre sections	1 050 854,00 €
Sous total - recettes d'ordre d'investissement	3 781 613,45 €
001 - Résultat reporté d'investissement	3 490 246,63 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 631 238,08 €

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget primitif, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président propose à l'assemblée d'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées

Les virements de crédits ainsi opérés seront portés à la connaissance de l'assemblée lors de sa plus proche séance.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2026.

Article 2 : VOTE le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).

Article 3 : AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles budgétées

Les virements de crédits ainsi opérés seront portés à la connaissance de l'assemblée lors de sa plus proche séance.

Article 4 : DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260319-DEL2026-06-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026